

5.8.4) Générateur et régulateur de tension

Libres. Mais ni la position, ni le système d'entraînement du générateur ne doivent être modifiés. Le régulateur de tension peut être déplacé, mais pas dans l'habitacle s'il n'y est pas d'origine.

5.8.5) Eclairage - Signalisation

Les appareils d'éclairage et de signalisation doivent être conformes aux règlements administratifs du pays de l'épreuve ou à la Convention Internationale sur la circulation routière.

Compte tenu de cette remarque, il est permis de modifier l'emplacement des feux de signalisation et de position, mais les orifices originaux doivent être obstrués. La marque des appareils d'éclairage est libre.

Les appareils d'éclairage faisant partie de l'équipement normal, doivent être ceux prévus par le constructeur et doivent rester conformes quant à leur fonctionnement à ce qu'a prévu le constructeur pour le modèle considéré. Cependant, il est permis de modifier le système de commande des phares escamotables, ainsi que sa source d'énergie. Toute liberté est laissée en ce qui concerne le verre de protection du phare, le réflecteur et les ampoules. Les phares supplémentaires sont autorisés à condition de ne pas dépasser un total de 8 phares (non compris les lanternes ou feux de position) et à condition que ce total soit pair. Ils pourront au besoin être montés par encastrement dans l'avant de la carrosserie ou dans la calandre, mais les ouvertures qui y seraient pratiquées à cet effet devraient être complètement obturées par les phares.

Il sera permis de remplacer un phare rectangulaire par deux circulaires, ou vice-versa, montés sur un support aux dimensions de l'orifice et l'obstruant complètement.

Le montage d'un phare de recul est autorisé, au besoin par encastrement dans la carrosserie, à condition qu'il ne puisse être utilisé que lorsque le levier de changement de vitesse est sur la position "marche AR" et sous réserve de l'observation des règlements de police à ce sujet.

Le règlement particulier d'une épreuve pourra apporter des dérogations aux prescriptions ci-dessus.

5.9) RESERVOIRS DE CARBURANT

5.9.1) La capacité totale des réservoirs de carburant ne doit pas excéder les limites suivantes :

Voitures jusqu'à 700 cc de cylindrée-moteur :	6" l
Voitures de 700 cc à 1 000 cc de cylindrée-moteur :	70 l
1 000 cc à 1 300 cc	80 l
1 300 cc à 1 600 cc	90 l
1 600 cc à 2 000 cc	100 l
2 000 cc à 2 500 cc	110 l
Voitures au-dessus de 2 500 cc de cylindrée-moteur :	120 l

5.9.2) Le réservoir peut être remplacé par un réservoir de sécurité homologué par la FIA (spécification FT3), ou un autre homologué par le constructeur de la voiture. Dans ce cas, le nombre de réservoirs est libre et il pourra être placé à l'intérieur du compartiment à bagages, mais un orifice d'évacuation de l'essence éventuellement répandue dans ce compartiment doit être prévu.

On peut également combiner les différents réservoirs homologués (y compris de réservoir standard) et des réservoirs FT3, dans la mesure où le total de leurs capacités n'excède pas les limites déterminées par l'Article 5.9.1.

L'emplacement du réservoir d'origine ne peut être modifié que pour les voi-

mentary accessories (refuelling orifice, petrol pump, overflow pipe). In any case, the changes of the position of the tanks should not give rise to any lightening or reinforcements other than those provided for under Article 5.7.1 but the opening remaining after the removal of the original tank may be closed by the installation of a panel.

The position and the dimension of the filter hole as well as that of the cap may be changed as long as the new installation does not protrude beyond the bobbywork and guarantees that no fuel shall leak into one of the interior compartments of the car.

5.9.3) The use of an increased-capacity fuel tank may be authorised by the ASN with the agreement of the FIA for events organised under special geographic conditions (crossing desert or tropical country for example).

Art. 256 - Specific regulations for Group B**1) DEFINITION**

Grand Touring Cars.

2) HOMOLOGATION

At least 200 identical units (minimum 2 seats) of these cars must have been built in 12 consecutive months.

3) FITTINGS AND MODIFICATIONS ALLOWED

All those allowed for Group A with the following modifications.

4) WEIGHT

Group B cars are subjected to the following minimum weight scale in relation to their cubic capacity.

up to 1,000 cm ³ :	580 kg
1,300 cm ³ :	675 kg
1,600 cm ³ :	750 kg
2,000 cm ³ :	820 kg
2,500 cm ³ :	890 kg
3,000 cm ³ :	960 kg
4,000 cm ³ :	1,100 kg
5,000 cm ³ :	1,235 kg
over 5,000 cm ³ :	1,300 kg

5) WHEELS AND TYRES

Same text as for Group A, (Art. 5.4) except for the maximum widths which will be the following:

In rallies:

The total of the widths of two rim-tyre assemblies on the same side of the car must be less than or equal to:

up to 1,000 cm ³ :	16"
1,300 cm ³ :	17"
1,600 cm ³ :	18"
2,000 cm ³ :	20"
3,000 cm ³ :	22"
4,000 cm ³ :	24"
5,000 cm ³ :	26"
over 5,000 cm ³ :	28"

tures dont le réservoir a été placé par le constructeur à l'intérieur de l'habitacle et à proximité des occupants. Dans ce cas, il sera permis soit de monter une protection étanche entre le réservoir et les occupants de la voiture, soit de le placer dans le coffre à bagages et, si besoin est, de modifier ses accessoires annexes (orifice de remplissage, pompe à essence, tubulure d'écoulement). En tous cas, ces déplacements de réservoirs ne peuvent donner lieu à d'autres allègements ou renforts que ceux prévus par l'Art. 5.7.1, mais l'ouverture laissée par la suppression du réservoir d'origine peut être obturée par un panneau.

L'emplacement et la dimension de l'orifice de remplissage ainsi que du bouchon et fermeture, peuvent être changés à condition que la nouvelle installation ne fasse pas saillie hors de la carrosserie et présente toute garantie contre une fuite de carburant vers un des compartiments intérieurs de la voiture.

5.9.3) L'utilisation d'un réservoir de carburant de capacité accrue pourra être autorisée par l'ASN avec accord de la FIA pour les épreuves organisées dans les conditions géographiques spéciales (parcours en pays désertique ou tropical par exemple).

Art. 256 - Règlementation spécifique au Groupe B

1) DÉFINITION

Voitures de Grand Tourisme.

2) HOMOLOGATION

Ces voitures devront avoir été fabriquées à au moins 200 exemplaires identiques en 12 mois consécutifs et comporter au moins 2 places.

3) MONTAGES ET MODIFICATIONS AUTORISÉS

Tous ceux et toutes celles permis pour le groupe A, modifiés comme suit.

4) POIDS

Les voitures des Groupes B sont soumises aux échelles suivantes de poids minimum en fonction de la cylindrée :

Jusqu'à :	1 000 cm ³ :	580 kg
	1 300 cm ³ :	675 kg
	1 600 cm ³ :	750 kg
	2 000 cm ³ :	820 kg
	2 500 cm ³ :	890 kg
	3 000 cm ³ :	960 kg
	4 000 cm ³ :	1 100 kg
	5 000 cm ³ :	1 235 kg
Au-dessus de :	5 000 cm ³ :	1 300 kg

5) ROUES ET PNEUMATIQUES

Même texte que pour le Groupe A (Art. 5.4), sauf les largeurs maximales qui doivent être les suivantes :

En rallye :

Le total des largeurs de deux assemblages jante-pneu situées d'un même côté de la voiture devra être inférieur ou égal à :

Jusqu'à :	1 000 cm ³ :	16"
	1 300 cm ³ :	17"
	1 600 cm ³ :	18"
	2 000 cm ³ :	20"
	3 000 cm ³ :	22"

For other events:

In no case should the width of each complete rim-tyre assembly, in relation to the cubic capacity of the car, exceed the following:

up to	1,000 cm ³ :	8"
	1,300 cm ³ :	8,5"
	1,600 cm ³ :	9"
	2,000 cm ³ :	10"
	3,000 cm ³ :	11"
	4,000 cm ³ :	12"
	5,000 cm ³ :	13"
over	5 000 cm ³ :	14"

Art. 257 - Group C1 Prototype regulations

1) DEFINITION

Two seater competition automobiles built specially for races on closed circuits.

2) SPECIFICATIONS

2.1) Engine

By engine is understood the whole made up by the block, cylinders and cylinderhead(s). All modifications are allowed.

The maximum amount of fuel which may be carried on board is 100 l.

The maximum total quantity of fuel allocated for the whole distance or for the whole duration of the event is limited to:

800 km-500 miles	:	425 l
1 000 km	:	510 l
9 hours	:	830 l
12 hours	:	1 105 l
24 hours	:	2 210 l

2.2) Weight

The minimum weight is 850 kg.

This is the real weight of the empty car (with no persons or baggage on board, the car being fully equipped). All the safety parts normally prescribed are included in this weight.

The weight may be checked at any time during an event with the quantity of liquid remaining in the tanks (on the understanding that it is forbidden to add oil, water or any other liquid before the weighing) and after emptying the car of all the fuel.

The weight of the car may be completed by means of one or several ballasts incorporated in the material of the car provided that these are solid and unitary blocks, fixed by means of tools and offering the possibility for seals to be affixed if the scrutineers deem it necessary.

2.3) Main Structure

The fully sprung structure of the vehicle to which the suspension and/or spring loads are transmitted, extending longitudinally from the foremost front suspension mounting on the chassis to the rearmost one at the rear.

3) OTHER PRESCRIPTIONS

Valid at all times during the event.

3.1) Exterior dimensions

Maximum width: 200 cm ;

	4 000 cm ³ : 24"
	5 000 cm ³ : 26"
Au-dessus de :	5 000 cm ³ : 28"

Pour les autres épreuves :

En aucun cas, la largeur de chacun des assemblages jante-pneu, en fonction de la cylindrée de la voiture, ne doit excéder les valeurs suivantes :

Jusqu'à :	1 000 cm ³ : 8"
	1 300 cm ³ : 8,5"
	1 600 cm ³ : 9"
	2 000 cm ³ : 10"
	3 000 cm ³ : 11"
	4 000 cm ³ : 12"
	5 000 cm ³ : 13"
Au-dessus de :	5 000 cm ³ : 14"

Art. 257 - Règlement Groupe C1 Prototype**1) DÉFINITION**

Voitures de compétitions construites spécialement pour les courses en circuit fermé.

2) SPECIFICATIONS**2.1) Moteur**

Par moteur, on entend l'ensemble constitué par le bloc, les cylindres et la culasse. Toute modification est autorisée.

La quantité maximale totale de carburant pouvant être emportée à bord est de 100 litres.

La quantité globale maximale de carburant allouée pour toute la distance ou pour toute la durée de l'épreuve est fixée à :

800 km/500 Miles :	425 l
1 000 km :	510 l
9 heures :	830 l
12 heures :	1 105 l
24 heures :	2 210 l

2.2) Poids

Le poids minimum est fixé à 850 kg.

C'est le poids réel de la voiture vide (sans personne ou bagage à bord, la voiture étant complètement équipée).

Tous les éléments de sécurité normalement prévus sont compris dans ce poids. Le contrôle du poids pourra être effectué à tout moment d'une épreuve avec la quantité restante de liquide dans les réservoirs, et après vidange de tout le carburant. (Etant entendu qu'il est interdit d'ajouter de l'huile, de l'eau ou un quelconque liquide avant le pesage).

Il est permis de parfaire le poids de la voiture par un ou plusieurs lests incorporés aux matériaux de la voiture, à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils, et offrant la possibilité d'apposer des sceaux si les commissaires techniques le jugent nécessaire.

2.3) Structure principale

Partie entièrement suspendue de la structure du véhicule à laquelle les charges de la suspension et/ou des ressorts sont transmises, et s'étendant longitudinalement de la fixation de suspension sur le châssis la plus en avant, à l'avant, à la fixation la plus en arrière, à l'arrière.

Maximum length: 480 cm ;

Height: The height measured vertically from the lowest point of the flat surface of 100 x 80 cm as defined under Article 3.7 to the highest point of the glazed part of the windscreen must be at least 920 mm.

The height measured vertically from this same point of the flat surface to the highest point of the car must not exceed 1 030 mm.

— Front plus rear overhangs must not exceed 80 % of the wheelbase.

— Difference between front and rear overhangs must not exceed 15 % of the wheelbase.

3.2) Doors

Two doors are obligatory. The word door should be taken as meaning that part of the bodywork which opens to give access to the seats. The doors, when open, must afford free access to the seats. (No mechanical part should obstruct access to the seats).

The outside door handle on closed cars must be clearly indicated.

The dimensions of the lower door panel (the part which is normally opaque) must be such as to allow a rectangle or a parallelogram of at least 50 cm wide and 30 cm high, measured vertically, to be inserted in it. The corners of the rectangle or parallelogram may be rounded to a maximum radius of 15 cm.

Cars with sliding doors will not be allowed unless they include a safety system enabling a quick and easy evacuation of the car's occupants in case of accident.

The doors should have a window of transparent material into which a parallelogram should be able to be inscribed, the horizontal sides of which shall measure at least 40 cm. The height measured on the surface of the window perpendicularly to the horizontal sides, shall be at least 25 cm. The angles may be rounded in accordance with a maximum radius of 5 cm. The measurements shall be taken across the chord of the arc. The doors should be designed in such a way as to never restrict the lateral vision of the driver.

3.3) Windscreen

A windscreen of single piece, made of laminated glass, is compulsory.

The shape of the windscreen must be such that at a distance of 5 cm measured vertically downwards from the highest point of the transparent part, the width of the glazed surface is at least 25 cm measured across the chord of the arc on either side of the longitudinal axis of the car.

The shape of the screen must be such that its upper edge forms a regular, continuous convex line.

It must be possible to fit on the windscreen a band 10 cm high (measured vertically) by 95 cm measured horizontally across the chord of the arc between the inner faces of the pillars of the windscreen (and/or of the front roll-bar) the centre of which will be 30 cm from the highest point of the car.

3.4) Cockpit

Definition of the cockpit: inner volume in which the driver and the passenger sit. No component may be fitted in this space, apart from a communication system, fire extinguisher(s) and the rollbar, and a tool kit.

Definition of the term "seat": the two surfaces constituting the seating cushion and the seat-back or back rest.

Seat-back or back rest: surface measured upwards from the bottom of the spine of a person normally seated.

Seat cushion: surface measured forwards from the bottom of the spine of the same person.

Minimum elbow width above the front seats : 130 cm (51 in), measured hori-